



Retour sur la réunion de conclusion de la direction

Mardi 4 Novembre la direction a conclu..... !

Mais tout ça reste encore bien mince.....

A l'issue des réunions de suivi OATT, des négociations sont ouvertes afin de réajuster un accord OATT conclu entre la direction et les OS pendant une période de crise et dans le but de « sauver l'entreprise »

Quoi de plus normal et cohérent que d'accepter afin de préserver les emplois !

Mais aujourd'hui safran expose fièrement ses chiffres et nous constatons également sur Villeurbanne une perspective de charge conséquente.

Quoi de plus normal et cohérent à nouveau que de supprimer les obligations de l'époque qui ne sont donc plus nécessaires aujourd'hui ?!

Nos demandes étaient :

Pour le personnel en Horaire Variable :

Ne plus se faire écrêter les heures / possibilité de les faire rémunérer / de les placer sur le CET / augmenter le plafond avant écrêtage

La direction propose : La Direction s'engage à présenter aux managers, d'ici la fin de l'année 2024, le cadre précis du déclenchement des heures supplémentaires et son articulation avec l'horaire variable, ainsi que le processus afférent inscrit dans l'accord OATT. Une présentation PowerPoint de ce sujet sera mise à disposition de l'ensemble des salariés.

Pour tous les ateliers :

Le retour des 2 jours de présentéisme

Et pour l'atelier des fours une prime de risque liée à leur évolution dans des milieux dit « à fort risque industriel »

La direction propose : La Direction s'engage à corriger, lors de la campagne salariale 2025, les éventuels écarts de rémunération signalés et non justifiés.

Pour les groupes ouverts des ateliers :

Supprimer les groupes ouverts

Afin que les nouveaux embauchés des ateliers n'aient plus de perte de salaire lors de la prise de congé et qu'ils bénéficient des mêmes primes.

Et afin qu'ils aient droit au même nombre de jours de congés que les autres salariés des ateliers embauchés avant 2021.

La direction propose : Les majorations de nuits et des dimanches sont déclenchées en paie lors de la prise d'un congé rémunéré légal ou conventionnel selon le planning de l'équipe.

Les salariés en régime horaire 5X8 bénéficient de la prime de Noël et de Jour de l'An selon les modalités décrites à l'article 2.4.3.

L'ensemble des autres dispositions de l'accord OATT du 9 septembre 2021 restent inchangées.

Les salariés en horaire d'équipe embauchés avant le 9 septembre 2021 bénéficient d'un crédit d'heures pouvant aller jusqu'à 5 minutes par poste effectué en cas de prise de poste anticipée pour commencer le passage de consignes. Ce dispositif est étendu à l'ensemble des salariés en équipe, quel que soit leur date d'embauche, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La direction a rédigé un avenant à cet accord OATT avec les propositions citées et La CGT souhaitait organiser une réunion d'info afin de vous consulter quant à la signature ou non Mais nous devons être au minimum 2 OS pour que la direction accède à cette demande

Et la CFDT qui s'était engagée auprès de la CGT pour co-organiser cette réunion d'information aux salariés s'est retirée de la demande

Nous vous proposons donc un vote par QR code afin de recueillir votre avis
Les conditions de la direction sont simples :

Si les salariés n'acceptent pas les propositions de la direction via la signature des OS ils n'auront rien du tout

Pour la direction ces négos sont clôturées en l'état.



Nous restons bien évidemment à votre écoute quant à la suite à donner !